



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Campagne 2013

BTS PHOTOGRAPHIE

GESTION ET DROIT – U4

Session 2013

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Matériel autorisé :

- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Cirulaire n°99-186, 16/11/1999).

Tout autre matériel est interdit.

Documents à rendre avec la copie :

- Annexe 4 pages 11 et 12

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 12 pages numérotées de 1/12 à 12/12**

B.T.S. Photographie		Session 2013
Gestion et Droit – U4	Code PHE4GD	Page : 1/12

AV PHOTO PRODUCTIONS

photographie et audiovisuel professionnels.

Alexandre SCHOTTÉ est un photographe professionnel et indépendant. Son activité principale consiste à répondre à des commandes photographiques et audiovisuelles pour des entreprises dans le domaine du spectacle mais également dans d'autres secteurs. Il répond aussi à des appels d'offres lancés par des administrations. Ses photographies sont utilisées pour illustrer des boîtiers de CD ou DVD, des livrets de CD ou DVD, des brochures, catalogues, ainsi que des sites internet.

Alexandre SCHOTTÉ exerce seul ses activités, dans le département du Nord. Son entreprise, **AV Photo Productions (AVPP)**, voit ses résultats financiers régulièrement croître depuis sa création en 2006. Ses nombreux clients sont localisés pour l'essentiel au nord de la France et en Belgique, qui constituent sa principale zone de chalandise.

Mai 2013, il est contacté par la société de production et d'édition phonographique BIPLAN. Le projet de cette société, située à Arras, consiste au lancement du prochain CD du groupe CAPASA qui entreprend sa tournée d'adieu. Une série de 20 photographies devra être réalisée par AVPP pour illustrer la pochette et le livret du CD de CAPASA.

Une vidéo musique sera réalisée par une société de production lilloise, Mobilis Productions, le 11 juin 2013 à Bruxelles et le 12 juin 2013 à La Panne. Lors de ce tournage, des photographies des 4 membres du groupe et de l'enregistrement seront faites.

Pour faire face à plusieurs travaux qui doivent être livrés en juin et juillet 2013 et pour la réalisation de cette nouvelle commande, Alexandre SCHOTTÉ sollicite votre aide et vous emploie en CDD. Il attend de vous un appui et un soutien sur les domaines technique, juridique et de gestion afin de mener à bien ces commandes.

DOSSIERS ET ANNEXES

Partie 1 – Préparation du projet	page 4
Dossier 1 – Étude du contexte de l'embauche	page 4
Partie 2 – Négociation et réalisation des commandes photographiques et vidéographiques	page 4
Dossier 2 – Évaluation du coût de l'interview et envoi du devis	page 4
Dossier 3 – Négociation avec la société BIPLAN	page 5
Partie 3 – Suivi du projet BIPLAN	page 5
Dossier 4 – Suivi administratif des commandes	page 5
Dossier 5 – Suivi administratif du projet	page 6
Annexe 1 – Informations concernant l'activité d'Alexandre SCHOTTÉ	page 7
Annexe 2 – Conditions de réalisation de la commande vidéographique : interview de NISCA	page 8
Annexe 3 – Informations budgétaires relatives à la commande photographique	pages 9 et 10
Annexe 4 – Bordereau déclaratif de l'AGESSA (à rendre avec la copie)	pages 11 et 12

BARÈME

Présentation et soin apporté à la copie	2 points
Partie 1	19 points
Partie 2	17 points
Partie 3	22 points

Partie 1 – Préparation du projet.

Dossier 1 – Étude du contexte de l'embauche

Alexandre SCHOTTÉ vous contacte le 6 mai 2013 et vous demande de venir signer votre contrat à durée déterminée d'assistant photographe. Votre CDD commence le lundi 13 mai 2013, se termine le 26 juillet 2013 (soit une période de 11 semaines) et comporte une période d'essai de 2 semaines.

À partir de vos connaissances :

1.1 indiquez le motif légal qui justifie le recours au CDD dans votre cas.

1.2 précisez, dans le cadre de votre CDD, la durée maximale du contrat autorisée par le code du travail en cas de renouvellement.

1.3 mentionnez les documents juridiques et administratifs qui doivent vous être remis dans les jours qui suivent le début de votre travail et **indiquez** leur utilité.

1.4 décrivez les obligations qu'Alexandre SCHOTTÉ a envers vous, à l'issue de ce C.D.D.

Partie 2 – Négociation et réalisation des commandes photographiques et vidéographiques.

Dossier 2 – Évaluation du coût de l'interview et envoi du devis

La société BIPLAN vous sollicite le 28 mai 2013 concernant un travail complémentaire à sa commande photographique. Il s'agirait de filmer une interview de son leader : NISCA. Cette interview sera conduite et réalisée par un journaliste recruté directement par la société BIPLAN qui vous impose les échelles de plan, les axes et la lumière.

Cette interview sera utilisée en introduction et à la fin de la vidéo musique de 4 minutes réalisée par la société Mobilis Productions et diffusée sur les chaînes locales et les chaînes musicales du câble à partir de septembre 2013.

Alexandre SCHOTTÉ vous confie l'étude du coût technique de cette commande vidéographique ainsi que la rédaction du devis qui sera proposé à la société BIPLAN.

À partir des **annexes 1 et 2**, ainsi que de vos connaissances :

2.1 établissez, de manière détaillée en veillant à respecter les règles de présentation d'un document professionnel et sous forme de tableau, le devis prévisionnel en date du 04 juin 2013 de cette commande vidéographique.

2.2 rédigez le courriel à destination de la société BIPLAN (biplan@gmail.com) qui accompagnera ce devis.

Dossier 3 – Négociation avec la société BIPLAN

Suite à l'envoi du devis, la société BIPLAN vous contacte afin de vous informer que le montant de celui-ci est trop important par rapport au budget dont elle dispose. Un rendez-vous est proposé à Alexandre SCHOTTÉ pour en discuter. Préalablement à cette entrevue, celui-ci vous demande de concevoir un argumentaire commercial qui facilitera ses négociations avec la société Biplan.

À partir de vos connaissances :

3.1 proposez à Alexandre SCHOTTÉ 3 arguments, en précisant leurs caractéristiques, avantages et preuves.

La société BIPLAN a finalement accepté le devis proposé par Alexandre SCHOTTÉ, mais souhaiterait en contrepartie obtenir un délai de paiement de 60 jours fin de mois.

À partir de vos connaissances :

3.2 expliquez à Alexandre SCHOTTÉ les problèmes que pose ce délai de paiement sur le plan budgétaire et juridique.

Partie 3 – Suivi du projet BIPLAN.

Dossier 4 – Suivi administratif des commandes

Alexandre SCHOTTÉ ayant réalisé l'ensemble des travaux photographiques et vidéographiques demandés par la société BIPLAN, il vous demande d'assurer le suivi administratif de l'ensemble du projet.

À partir de votre devis de l'interview, des **annexes 1 et 3** ainsi que de vos connaissances :

4.1 rédigez la note d'auteur, en date du 12 juillet 2013, adressée à la société BIPLAN ayant pour objet de facturer l'intégralité du travail réalisé dans le cadre de cette **commande photographique** (devis n°05 08 13 du 16 mai 2013).

Dossier 5 – Suivi administratif du projet

Les travaux demandés par la société BIPLAN ont été réalisés et livrés. La note d'auteur, a été envoyée au client pour une somme totale de 27 719,67 € HT, dont 26 432,00 € HT de rémunération artistique. Cette somme est légèrement supérieure au devis initial, en accord avec le client qui a demandé des travaux supplémentaires à Alexandre SCHOTTÉ.

Vous recevez un appel téléphonique du comptable de la société BIPLAN qui souhaite des informations sur les prélèvements à destination de l'AGESSA mentionnés sur la note d'auteur.

La société BIPLAN n'ayant pas l'habitude de travailler avec des photographes, vous proposez au comptable, après quelques vaines tentatives d'explication, de compléter et de lui faire parvenir par courrier le bordereau qu'il devra faire envoyer à l'AGESSA.

À l'aide de vos connaissances et de l'**annexe 4** (bordereau déclaratif de l'AGESSA) :

5.1 complétez, à l'attention de la société BIPLAN, le bordereau déclaratif qu'elle devra faire parvenir à l'AGESSA dans le cadre de cette commande photographique.

5.2 présentez les avantages de l'affiliation à l'AGESSA pour un photographe.

Annexe 1 – Informations concernant l'activité d'Alexandre SCHOTTÉ.

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) Audiovisuel Photo Productions (AVPP) a été créée en 2006 par Alexandre SCHOTTÉ, photographe indépendant dans la région du Nord.

Le capital initial de cette EURL est de 27 500 euros.

Ses coordonnées sont les suivantes :

alex.schotte@avpp.com
03.16.17.18.19
36 rue des boîtiers
59390 TOUFFLERS

Ses différents numéros d'identification sont les suivants :

n°SIRET 12345678910111
n°TVA FR72123456789
n°S.S. : 1590678491226 14
code NAF : 90.03A

Les conditions de paiement sont identiques pour tous les clients, au plus tard à 30 jours fin de mois.

Annexe 2 – Conditions de réalisation de la commande vidéographique : interview de NISCA.

Pour cette commande vidéographique, Alexandre SCHOTTÉ porte à votre connaissance les informations suivantes :

- le jour de tournage de l'interview est le 03 juillet 2013. Le matin sera réservé à l'installation du décor et du matériel et l'après-midi à l'interview d'une durée prévue de 15 minutes.
- la prise de vue de l'interview s'effectuera à l'aide de deux boîtiers Canon EOS 1 DC munis d'objectif 35-105mm T2.8 L S :
 - prix de location d'un boîtier nu : 300,00 € HT / jour / l'unité (trépied et carte compris) ;
 - prix de location d'un objectif : 150,00 € HT / jour / l'unité.
- le matériel d'éclairage est constitué de deux valises d'éclairage (fournies avec lampes de rechange) :
 - 35,00 € HT / jour / la valise pour les 3 mandarines de 800 W
 - 40,00 € HT / jour / la valise pour 3 Fresnels de 300 W
- le matériel son est composé d'une valise, comprenant mixette (nagra), 2 micros, 2 pieds girafes avec suspensions et connectique, louée : 250 € HT / jour ;
- le tournage nécessite l'achat de piles, de gélatine et de diffuseur pour un montant de : 110,00 € HT. ;
- le décor utilisé est le studio de la société AVPP, son aménagement nécessite la location de fauteuils et d'accessoires pour un montant de 150,00 € H.T. ;
- le déjeuner (5 personnes : Alexandre SCHOTTÉ, vous-même, NISCA, le journaliste et le chauffeur de NISCA) est pris en charge par AVPP et inclus au devis : 25,00 € / personne ;
L'ensemble du matériel est loué le matin de l'interview et rendu le lendemain matin.
- location du studio : 1 jour : 250,00 € HT
- Les frais d'assurance du matériel s'élèvent à 55 euros HT
- LA TVA applicable est à 19,6 %

Alexandre SCHOTTÉ applique habituellement les barèmes suivants pour ses prestations vidéographiques :

Tarif d'une journée de prise de vue (€ HT) pour lui-même.	400,00
Tarif d'une journée de prise de vue (€ HT) pour son assistant.	150,00
Il considère un taux de charge patronale de 55.00 % sur le tarif appliqué pour l'assistant.	

La post-production n'est pas assurée par AVPP. Un disque dur sera envoyé à la société Mobilis Productions qui effectuera le montage de l'interview avec la vidéomusique. Pour cela, Alexandre SCHOTTÉ devra acquérir un disque dur externe d'une capacité de 2 To et d'une valeur de 200 euros HT Le report sur disque dur est chiffré au devis pour 50,00 € HT

Annexe 3 – Informations budgétaires relatives à la commande photographique.

Alexandre SCHOTTE est déjà affilié à l'AGESSA mais ne bénéficie pas d'une dispense de précompte. Ses prestations sont soumises à la TVA au taux en vigueur (7,00 % et 19,60 %) ainsi qu'aux prélèvements sociaux habituels pour la profession :

- assurances sociales : 0,85 % de la rémunération artistique ;
- CSG : 7,5 % de 98,25 % de la rémunération artistique ;
- CRDS : 0,5 % de 98,25 % de la rémunération artistique ;
- Contribution auteur formation professionnelle : 0,35 % de la rémunération artistique.

Pour sa part, le diffuseur doit s'acquitter des cotisations suivantes :

- Contribution diffuseur : 1,00 % du montant de la rémunération artistique ;
- Contribution diffuseur formation professionnelle : 0,10 % de la rémunération artistique.

Alexandre SCHOTTÉ applique habituellement les barèmes suivants pour ses prestations photographiques :

Tarif d'une journée de prise de vue / post-production / traitement (€ HT) pour lui-même.	900,00
Tarif d'une journée de prise de vue / post-production / traitement (€ HT) pour son assistant.	300,00
Remises : à partir de 2 journées : Cette remise s'applique uniquement sur le total des journées de travail facturées (elles ne concernent pas les droits d'auteur, frais techniques et de production).	10,00 %

Ses tarifs n'incluent pas :

- les frais techniques : tirage des photographies, etc.,
- les frais de production : location éventuelle du matériel, frais de déplacements, etc.,
- la cession des droits sur ses œuvres photographiques qui est facturée selon les barèmes en usage dans la profession.

Pour réaliser cette commande photographique, Alexandre SCHOTTÉ porte à votre connaissance les informations suivantes :

- les jours de prise de vue ont été à :
 - Bruxelles (Brussel) : tournage du clip en studio : 1 jour, distance aller-retour : 220 kms ;
 - La Panne : 1 jour (tournage du clip en extérieur : bord de mer) : 1 jour, distance aller-retour : 200 kms.

Durant ces deux journées, vous étiez présent pour assister Alexandre SCHOTTÉ dans son travail.

450 kms de déplacements supplémentaires (réunions avec la société BIPLAN, journées de prise de vue supplémentaires, etc.) sont incorporés au devis par mesure de sécurité.

L'ensemble des déplacements s'effectue avec le C4 Picasso de la société. Alexandre SCHOTTÉ applique les barèmes kilométriques publiés chaque année par l'administration fiscale. Le montant est de 0,561 € HT/km. de vue, Alexandre SCHOTTÉ applique également le barème fiscal pour les repas : 17,40 € HT par jour lors des déplacements d'une journée de prise de vue.

La post-production et le traitement effectués à Toufflers a nécessité 6 jours pour vous et Monsieur SCHOTTÉ.

Le prix de location du matériel de prise de vue (appareil, pied, flash, objectifs et éclairage) s'élève à 170,00 € HT / jour.

B.T.S. Photographie		Session 2013
Gestion et Droit – U4	Code PHE4GD	Page : 9/12

Lors du tournage de la vidéomusique, Alexandre SCHOTTÉ utilise un fond facturé : 20,00 € HT

Un disque dur externe de 1 To (valeur 100,00 € HT) est utilisé pour stocker les fichiers issus de ces prises de vue.

Pour la présentation des photos à son commanditaire, Alexandre SCHOTTÉ assure un tirage couleur sur papier de 30 photographies à 9,00 € HT l'unité.

Alexandre SCHOTTÉ a négocié par contrat la cession de 20 photos pour une durée de 10 ans en Europe et pour un tirage maximum de 75 000 exemplaires. Une de ses photos sera utilisée pour la couverture du CD et une autre pour la couverture du livret. Elles seront reprises au verso du CD et du livret. Les autres photos seront utilisées dans le livret d'accompagnement du CD.

Pour ces cessions de droit d'auteur, Alexandre SCHOTTÉ utilise les barèmes professionnels et plus particulièrement ceux de l'UPP (Union des Photographes Professionnels). Un extrait de ceux-ci vous est donné ci-après (page 10/12).

U.P.P. [2010]

Conditionnement de support audio et vidéo

Ce barème s'entend pour la reproduction d'une photographie, quelle que soit sa dimension, sur le support, sur le conditionnement de tout produit référencé au catalogue d'une société d'édition de disques ou audiovisuelle pendant la durée d'exploitation du catalogue.

Le photographe négociera avec l'éditeur les conditions, la durée, l'espace, le secteur d'une éventuelle exclusivité. L'utilisateur devra, à la remise des documents, préciser :

- le numéro de référence du disque pour lequel le droit est cédé,
- la diffusion envisagée,
- le tirage,
- et en temps voulu : les réimpressions (retirages).

Disque CD, DVD ou vinyle

Diffusion en Europe	moins de 5 000 ex.	de 5 000 à moins de 10 000 ex.	de 10 000 à moins de 20 000 ex.	de 20 000 à moins de 100 000 ex.	par tranche de 100 000 ex. suppl.
Couverture	830 €	1 247 €	1 660 €	2 236 €	
4ème de couverture	581 €	873 €	1 162 €	1 565 €	+ 50%
Couverture du livret	498 €	748 €	996 €	1 342 €	de la tranche précédente
Support disque	415 €	623 €	830 €	1 118 €	
Intérieur du livret	291 €	436 €	581 €	783 €	

Reprise de photographie de couverture au verso de la pochette ou de l'étui : - 50%

Diffusion française seulement : Barème ci-dessus minoré de 30%

Diffusion mondiale : Barème ci-dessus x 2,2

Union des Photographes Professionnels ■ 121 rue Vieille du Temple 75003 PARIS

Tél : 01 42 77 24 30 ■ Fax : 01 42 77 24 39 ■ Email : contact@upp-auteurs.fr ■ Site internet : www.upp-auteurs.fr

B.T.S. Photographie		Session 2013
Gestion et Droit – U4	Code PHE4GD	Page : 10/12

Annexe 4 – Bordereau déclaratif de l'AGESSA (à rendre avec la copie).



21 bis, rue de Bruxelles
75439 PARIS cedex 09
Tél. : 01 48 78 25 00
www.agesa.org

Service diffuseurs
Fax : 01 48 78 60 00
Courriel :
diffuseurs@agesa.org

BORDEREAU DÉCLARATIF

Votre déclaration peut également être effectuée en ligne sur le site : www.agesa.org



IDENTIFICATION DIFFUSEUR

N° AGESSA

N° SIRET

Raison sociale du diffuseur

Nom

N° Rue

CP Ville

E-Mail @

Période acquittée

Année

1^{er} trim. (échéance au 15/04)

2^e trim. (échéance au 15/07)

3^e trim. (échéance au 15/10)

4^e trim. (échéance au 15/01)

Cotisations précomptées par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur € Arrondir à l'euro le plus proche

Cotisation maladie (0,85 % du montant brut HT des droits versés) € 110

Contribution Sociale Généralisée C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés) € 140

Contribution au Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés) € 120

Contribution auteur formation professionnelle (0,35 % du montant brut HT des droits versés) € 300

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

Contributions à acquitter par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur € Arrondir à l'euro le plus proche

A compléter si différent de celui du précompte

Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés) € 130

Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits versés) € 310

TOTAL A RÉGLER

€

Si vous réglez par virement cochez cette case.

Certifié exact, le 20

Cachet du diffuseur

Nom du signataire

Qualité

Téléphone


Signature

Attention
Vous devez joindre à ce bordereau la liste nominative des auteurs concernés.


Tournez SVP

L-BDEC101

Annexe 4 – Suite (à rendre avec la copie).




21 Bis, rue de Bruxelles
75439 PARIS cedex 09
Tél. : 01 48 78 25 00
www.agessa.org



Service diffuseurs
Fax : 01 48 78 60 00
Courriel :
diffuseurs@agessa.org

LISTE NOMINATIVE DES AUTEURS

L-LNA101



IDENTIFICATION DIFFUSEUR N° AGESSA

N° SIRET

N° Sécurité Sociale

M. Mme
Nom
Prénom
N° Rue
CP Ville
Pays

Nature de l'activité de l'auteur

Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Montant brut H.T. des droits versés

€

Part de la rémunération excédentaire

€

Cotisation maladie
(0,85 % du montant brut HT)

€

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

€

Contribution diffuseur
(1 % du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

N° Sécurité Sociale

M. Mme
Nom
Prénom
N° Rue
CP Ville
Pays

Nature de l'activité de l'auteur

Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Montant brut H.T. des droits versés

€

Part de la rémunération excédentaire

€

Cotisation maladie
(0,85 % du montant brut HT)

€

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

€

Contribution diffuseur
(1 % du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

N° Sécurité Sociale

M. Mme
Nom
Prénom
N° Rue
CP Ville
Pays

Nature de l'activité de l'auteur

Ayant droit (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Montant brut H.T. des droits versés

€

Part de la rémunération excédentaire

€

Cotisation maladie
(0,85 % du montant brut HT)

€

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

€

Contribution diffuseur
(1 % du montant brut HT)

€

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.